

RENTREE SCOLAIRE 2026

Informations pratiques – Intendance

RESTAURANT SCOLAIRE

- **Les élèves déjà scolarisées en 2025/2026 au collège Jules Ferry** doivent se munir de la carte de cantine qu'ils utilisaient l'année scolaire dernière. Si celle-ci est perdue ou dégradée, il convient d'en acheter une dès le mercredi 02 septembre au prix de 5 €. Merci de prévoir l'appoint.
- **Pour les élèves de 6^{ème} et les nouveaux élèves des autres niveaux**, la première carte leur sera distribuée pour le mardi 01 septembre à midi pour les 6^{ème} et pour les autres niveaux, elle sera remise le mardi 01 septembre après-midi. Cette 1^{ère} carte est gratuite et doit être conservée en bon état de fonctionnement pour toute la durée de la scolarité de l'élève au collège, (de la 6^{ème} à la 3^{ème}). En cas de perte ou dégradation, les suivantes seront facturées 5 €. Merci de prévoir l'appoint.

En inscrivant votre enfant à la demi-pension, vous vous engagez à régler les factures trimestrielles calculées selon les prix définis par l'arrêté du conseil départemental annuellement.

Pour information et à titre indicatif, pour l'année 2026

Votre enfant mange au self	Janvier à Mars 2026	Avril à Juillet 2026	Septembre à Décembre 2026	Total annuel 2026
1 jour / sem	46.20 €	46.40 €	58.80 €	151.20 €
2 jours / sem	92.40 €	92.40 €	117.60 €	302.40 €
3 jours / sem	115.50 €	115.50 €	147 €	378 €
4 jours / sem	140.80 €	124.80 €	176 €	441.60 €

1^{er} trimestre : du mardi 01 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 – facturation novembre 26

2^{ème} trimestre : du lundi 04 janvier 2027 au vendredi 9 avril 2027 – facturation février 2027

3^{ème} trimestre : du lundi 26 avril 2027 au vendredi 02 juillet 2027 – facturation mai 2027

DEMANDE DE BOURSE DES COLLEGES : DU 01 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2025 (DELAÏ DE RIGUEUR)

- Tout enfant qui entre au collège peut, sous condition de ressources, bénéficier éventuellement de la bourse des collèges.
- Les demandes sont faites prioritairement par **l'étude automatique du droit à bourse**. Les familles donnent leur consentement lors du dossier d'inscription de leur enfant dans le collège. Il est possible de modifier la demande au cours de la scolarité selon le calendrier national. Les demandes peuvent être faites aussi pour l'année scolaire en cours soit par internet ou par dossier papier (à retirer au secrétariat d'intendance).
- Toutes les demandes sont à déposer avant le 16/10/2026, il ne sera plus possible d'effectuer de demande et aucune bourse ne pourra vous être attribuée.

Pour toute information complémentaire, ou pour estimer le montant annuel de bourse pour votre situation, vous pouvez consulter le site du Ministère de l'Éducation Nationale :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>